



SIXTIES' ENDURANCE 2014 **PAUL RICARD**

De

Collège des Commissaires Sportifs

Decision N° 07

Α

Mr J.GUZEN / Anthony SCHRAUWEN

Document n° 40

N° 14

Suite à la requête du concurrent n°14 qui a remis sa voiture en conformité technique, le Collège des Commissaires Sportifs, après examen du rapport du Commissaire Technique et après avoir entendu le concurrent, décide :

Concurrent n°

14

Pilote

Mr J.GUZEN / Anthony SCHRAUWEN

Faits constatés

Véhicule N°14 conforme aux vérifications techniques.

Décision

Annulation de la pénalité de 3 tours indiquée sur la décision N°04.

Chris Geffroy Président

Membre

Emile Prades Membre

Date 4 octobre 2014 leure

11h16

Josy Martín

Reçu par le concurrent -

(Signature)

Copie à: Le Concurrent

Le Directeur de Course

Le Secrétaire du Meeting Les Chronométreurs

Tableau d'affichage officiel

Date 04/10/2014

ACCUSÉ DE RÉCEPTION: Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus prise à son encontre ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît par ailleurs avoir été informé des voies de recours et avoir reçu copie de la présente notification.

Droit d'appel:

Le concurrent peut faire appel de cette décision. Pour cela il dispose d'un délai d'une heure après la publication de la Notification, pour faire connaître par écrit au Directeur de Course ou à un Commissaire Sportif son intention de faire appel, accompagné impérativement d'une caution de 3300 € (Art VIII. de la réglementation générale F.F.S.A. 2014). Il doit ensuite envoyer sa lettre d'appel en R.A.R. dans un délai de 96 heures à la F.F.S.A

